

» tuaire). Établis ton ordre, que j'accomplirai. Mais nous l'expulserons. Je sais que c'est un
 » homme violent. Je te le ferai amener. La décision que tu voudras exécuter, mande la moi.
 « Écrit l'an 5 Choïak 1(8). »

UN CONTRAT DE MARIAGE DU TEMPS DE DARIUS I^{ER}.

Ce contrat de mariage est intéressant par sa date. Mais il l'est encore plus par son contenu.

Les contrats de mariage thébains, qui nous sont parvenus et que j'ai déjà fait connaître, sont ordinairement adressés par le mari à la femme et contiennent les clauses suivantes :
 « Je t'ai prise pour femme. Je t'ai donné tant d'argenteus pour ton don nuptial Si je te méprise, si je prends une autre femme que toi, je te donnerai tant d'argenteus, en dehors de ceux que tu as reçus pour ton don nuptial . . . La totalité de mes biens présents et à venir est en garantie des paroles ci-dessus. »

Dans notre contrat de Darius, qui porte à Berlin le numéro 78 (ancien XIX), tout est en sens inverse. C'est la femme qui s'adresse au mari et lui promet une amende si elle le méprise et si elle aime un autre homme etc. Voici le curieux texte en question :

« Au 30, Thot, du roi Darius.

« Dit la femme Isis, fille du Choachyte du ζ ent Anachamen, mère d'elle Tba hor — au
 » Choachyte du ζ ent Ha eroou, fils de Pechytès, dont la mère est Nifte sop . . .

« Tu m'as prise pour femme aujourd'hui. Tu m'as donné 11 argenteus fondus du temple
 » de Ptah pour ma dot quand tu t'es établi à moi comme mari (mot à mot *en mâle*). Que
 » je te méprise, que j'aime un autre homme (mot à mot *mâle*) en dehors de toi, c'est moi
 » qui te donnerai 19 argenteus du temple de Ptah¹, en dehors des 11 argenteus fondus du
 » temple de Ptah que tu m'as donnés pour ma dot. Sinon, je te céderai la totalité des biens
 » qui sont à moi ou que j'acquerrai, sans alléguer aucun acte, aucune parole au monde.

« A écrit Téos, fils de Nes-hor-pe-chrat. »

Évidemment, la jeune femme qui écrivait ces lignes passait pour être plus jolie que fidèle, puisqu'il fallait à son fiancé un tel billet.

Mais notre papyrus a une plus haute portée au point de vue légal. Il prouve la complète égalité de la femme et de l'homme en Égypte, égalité telle qu'elle permettait de retourner en quelque sorte les droits stipulés dans un contrat de mariage. Dans les autres actes, on voit assurer les garanties de la femme. Ici ce sont les garanties du mari que corroborent une amende et une hypothèque générale. On ne saurait aller plus loin.

LE LIVRE D'INCANTATION DU NOME DE PEMDJE (OXYRINQUE).

Selon le titre, telle est la provenance d'un papyrus démotique fort analogue au papyrus gnostique de Leyde, comme lui bilingue, c'est-à-dire avec des transcriptions en caractères grecs, et

¹ Pour ce taux de cette amende en cas de divorce, voir plus haut, p. 257 et p. 248.